

ARRETE n° 22-435

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Madame Murielle PIERRE, Directrice des Ressources Humaines à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Christophe COLLET, les actes, décisions ou documents suivants liés à la gestion des Ressources Humaines :

- tout arrêté de gestion des personnels y compris avancement et promotion (affectation, changement d'échelon, mutation, détachement, disponibilité, demandes de congés, traitement des arrêts maladie...),
- tout document relatif au paiement de la paie,
- les propositions de recrutement,
- les rejets des candidatures en matière de recrutement,
- les notifications de non renouvellement de contrat,
- les documents relatifs à la fin d'un CDD (attestations Pôle Emploi, certificat de travail...),
- les conventions de formation,
- les déclarations d'heures supplémentaires pour paiement,
- les autorisations d'absence et les autorisations de cumul d'activité pour les personnels,
- les contrats de vacances, les déclarations d'heures,
- les conventions d'accueil de stage dans les services de l'UTT,
- les conventions relatives à l'accueil et/ou à l'hébergement de personnel au sein de l'établissement,
- les certificats de prise en charge des accidents du travail,
- les dossiers de demandes de bourses de mobilité,
- les documents relatifs aux titres de séjour,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article précédent et, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Eva ZANCZAK, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pierre KOCH, les actes, décisions ou documents mentionnés dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 5 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

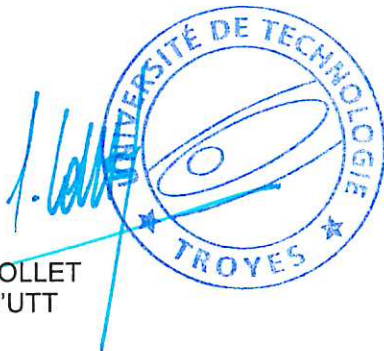
Article 6 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité d'un des délégataires ou du délégant.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 1^{er} septembre 2022

Le délégant,

Christophe COLLET
Directeur de l'UTT



Original Service des affaires juridiques
Copies Intéressées
 Direction des ressources humaines
 Agence comptable
Diffusion générale : www.utt.fr

